



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 février 2007
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 19 janvier 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des renseignements concernant l'application des dispositions de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 janvier 2007,
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Renseignements concernant l'application
de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité**

L'Ukraine s'est toujours attachée à faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et observe rigoureusement les dispositions qui y sont énoncées.

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a immédiatement informé tous les services compétents de l'État des mesures à prendre en application du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) du Conseil.

Il a élaboré un projet de décret du Conseil des ministres pour l'application de la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, qui passe à l'heure actuelle les dernières étapes du processus interne d'approbation.

L'Ukraine entend continuer de collaborer étroitement avec le Comité en vue de satisfaire aux exigences énoncées dans ladite résolution.
